**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS** **Département de la Dordogne**

# ARRETE MUNICIPAL n°2024/93

**FERMETURE PARKINGS**
**Stade Pareau**
**(le samedi 20 avril 2024 de 9h à 17h)**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation de la manifestation « Journée Olympique », les parkings du stade Pareau et devant la salle Pierre Pousse, seront fermés et réservés pour la manifestation le samedi 20 avril 2024 de 9h à 17h,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le samedi 20 avril 2024 de 9h à 17h, les parkings du stade Pareau et devant la salle Pierre Pousse, seront fermés et réservés pour la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques le matin du vendredi 19 avril 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 18 mars 2024

**LE MAIRE,**
Pour le Maire,
Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU